

OPEN TOURISME DU VAL DE VIENNE REGLEMENTS SPORTIF ET TECHNIQUE

1. ORGANISATION :

L'épreuve Open Tourisme du Val de Vienne est organisée les 1 & 2 Juillet 2017 par la société N2D Organisation, dont le nom commercial est la Sprint Série et dont le siège social est situé 511 rue Fonfillol, 81370 St Sulpice La Pointe. Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des prescriptions générales de la F.F.S.A, du règlement standard des circuits « asphalte » ou figureront dans le règlement particulier de l'épreuve.

2. DATE :

L'épreuve Open Tourisme du Val de Vienne se déroulera les Samedi 1 et Dimanche 2 Juillet 2017 sur le Circuit du Val de Vienne.

3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. Licences

L'épreuve Open Tourisme du Val de Vienne est ouverte à tous les pilotes détenteurs d'une licence en cours de validité parmi les suivantes :

- Licence Régionale Concurrent Conducteur Auto (RCC)
- Licence Nationale Concurrent Conducteur Auto (NCC)
- Licence Internationale Concurrent Conducteur Auto (ICC "A-B-C")
- Licence Nationale étrangère avec une autorisation de participation de l'ASN de référence.
- Licence Internationale étrangère

A défaut, un Titre de Participation Régional Circuit (TPRC) pourra être délivré.

L'épreuve Open Tourisme du Val de Vienne est également ouverte aux mineurs de 16 à 18 ans détenteurs d'une Licence Nationale Junior Auto Circuit (NJC), accompagnés de leur tuteur ou représentant légal lui-même détenteur d'une Licence Concurrent Tuteur (ICT) en cours de validité.

3.1.1 Chaque voiture participant à l'Open Tourisme du Val de Vienne pourra être pilotée par un seul pilote ou un équipage de deux pilotes.

3.2. Inscriptions et engagements

3.2.1. Inscriptions

Tout pilote désirant participer à l'épreuve Open Tourisme du Val de Vienne devra remplir une demande d'inscription individuelle datée et signée. Le formulaire d'inscription est à retourner à SPRINT SERIE - N2D Organisation, ZAC Les

Cadaux, 511 rue Fonfillol, 91370 Saint Sulpice La Pointe, par courrier avant le vendredi 23 Juin 2017 ; après cette date par email et remis à l'organisateur le vendredi 30 Juin 2017 sur le Circuit de Val de Vienne.

L'inscription ne sera considérée comme définitive qu'à réception du règlement par chèque ou par virement, les coordonnées bancaires de l'organisateur étant précisées sur le formulaire d'inscription.

Le montant de l'engagement est de 480€ TTC.

Les engagements seront clôturés le vendredi 30 juin 2017 à 18h00.

L'engagement à l'épreuve Open Tourisme du Val de Vienne peut être annulé et le montant correspondant sera remboursé si la demande en est faite avant la clôture des inscriptions.

4. VEHICULES ET EQUIPEMENTS :

4.1. Véhicules admis:

Tous les véhicules des groupes N, FN, A, FA, F2000 ainsi que tous les véhicules issus des coupes de marque et conformes à leur règlement d'origine sont admis, à l'exception des Renault Clio Cup toutes générations.

Les véhicules seront regroupés par catégorie en fonction du critère de poids puissance comme suit :

Classe 1 : Rapport poids/puissance > 3kg/CV et ≤ 4kg/CV

(Ex. : Seat Leon Club Racer, Seat Copa Leon MK2, Peugeot 308 Cup, etc...)

Classe 2 : Rapport poids/puissance > 4kg/CV et ≤ 5 kg/CV

(Ex. : BMW M3 E46, Peugeot RCZ Cup, Seat Copa Leon MK1, etc...)

Classe 3 : Rapport poids/puissance > 5,5kg / CV et coupe marque définis

(Ex. : Seat Ibiza Trophy, Peugeot 207 THP, Peut 206 RPS, 208 Racing Cup, etc.. ;)

4.2. Carburant – Pneumatiques - Équipements

4.2.1. Carburant

Type de carburant : Super Sans Plomb 98 minimum conforme à l'Article 252-9 Annexe J. Aucun additif n'est autorisé.

Une station de référence sera désignée à proximité du circuit sur lequel se déroule l'épreuve. Des prélèvements seront effectués à titre d'échantillon de référence pour les contrôles éventuels.

Dans un souci d'équité, les concurrents seront tenus de s'approvisionner auprès de la station de référence qui sera communiquée à l'ensemble des engagés au moins une semaine avant l'événement.

Les concurrents devront pouvoir justifier à tout moment de l'achat auprès de la station essence de référence des quantités nécessaires pour le meeting.

Des contrôles pourront être effectués à tout moment du meeting sur la base des échantillons de référence prélevés en début de manifestation.

4.2.1.1. Réservoirs

Conformes à l'annexe J et à la réglementation spécifique de chaque type de voiture.

4.2.1.2. Ravitaillement

La présence d'essence dans les stands est formellement interdite pour des raisons évidentes de sécurité.

Aucun ravitaillement en essence ne sera autorisé pendant les séances libres ou qualificatives ni pendant les courses.

4.3. Pneumatiques

Tous les véhicules participant à l'épreuve d'Open Tourisme du Val de Vienne devra être équipée de pneumatiques MICHELIN. Les concurrents devront obligatoirement commander les pneumatiques au moins 10 jours avant l'épreuve auprès de la société :

Auvergne Pneumatique Racing – 3, rue du Pavin - Parc logistique– 63360 GERZAT

Tel : 04 73 24 24 24 – Fax : 04 73 25 57 70

Email : apr-contact@apr-europe.com ; c.chene@apr-europe.com.

Tout système pour chauffer les pneus et tout traitement chimique de ces derniers sont interdits. Les bouchons de valves sont obligatoires.

8 pneumatiques neufs slicks sont autorisés pour le meeting, 4 Arrière et 4 Avant.

Chaque concurrent devra donc faire enregistrer par les commissaires techniques présents sur chaque épreuve, et ce avant le début de la séance qualificative au moins 4 pneus neufs et 4 pneus d'occasion qui auront servi pour les séances d'essais privés.

Le concurrent devra remplir la fiche distribuée par le commissaire technique lors des vérifications techniques et la donner au commissaire technique lors du briefing pilotes.

Seuls ces pneumatiques pourront être utilisés pendant la durée du meeting, en dehors de l'utilisation éventuelle de pneumatiques à sculptures en cas de piste humide.

En cas de crevaison, ou de plat remettant en question la sécurité des pilotes, les concurrents pourront décider du remplacement exceptionnel d'UN à QUATRE pneumatiques par des gommes neuves, sous réserve de validation préalable par le commissaire technique attitré, mais en contrepartie d'une pénalité de 15 secondes par pneumatique neuf utilisé au-delà du nombre autorisé pour le meeting.

Afin d'obtenir une usure normale et sécuritaire des pneumatiques attribués pour chaque course, il est fortement recommandé de tenir compte des préconisations d'usage des pneumatiques (carrossage, pression) éditées par le manufacturier.

Les concurrents en infraction pourront faire l'objet d'une exclusion du meeting, et ce dès la première infraction constatée.

4.3.1. Pneus pluie

Les pneus pluie ne peuvent être utilisés qu'une fois que la piste a été déclarée humide par le Directeur de Course pour les séances d'essais chronométrés et les courses.

Le nombre de pneus pluie utilisés lors d'un meeting n'est pas limité.

- Un pneu pluie est un pneu qui est conçu pour l'utilisation sur piste humide et sculpté à plus de 25 % dans une surface symétrique par rapport à l'axe central du pneu.

- La retaille manuelle ainsi que tout traitement, chauffe ou rectification des pneus est interdit.

4.4. Équipements

Les équipements devront être conformes à la réglementation standard des circuits « asphalte », à l'annexe J concernant l'équipement des pilotes, aux réglementations techniques de chaque catégorie sauf pour les éléments suivants :

4.4.1. Transpondeur

Chaque voiture devra être équipée lors de chaque épreuve d'un transpondeur de marque Chronolec by Tag Heuer.

Les concurrents sont responsables :

- du bon montage du transpondeur.
- de son bon fonctionnement en permanence.

4.4.2. Télémétrie – Transmissions

Le transfert de données par télémétrie est interdit. La liaison radio est autorisée sur les voitures, chaque concurrent doit indiquer à Sprint Série la fréquence utilisée lors des vérifications techniques.

5. PUBLICITE

5.1. Identification.

Les voitures participant à ce Trophée devront obligatoirement être identifiées conformément aux instructions de l'organisateur. Les pilotes s'engagent à apposer aussi bien sur les carrosseries de leur monoplace les publicités des partenaires de la Sprint Série Trophée. Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités, sous réserve qu'elles ne concernent pas les produits concurrents de ceux des partenaires du Trophée.

5.2. Numéro de course

5.2.1. Attribution

Les numéros de course seront attribués par l'organisateur en application des règles suivantes :

- la numérotation commence avec le 1 ;
- En cas de doublon, les numéros seront attribués par ordre chronologique de réception des inscriptions complètes.

5.2.2. Taille et position

Les numéros de course seront apposés de chaque côté de la monoplace et sur le nez du capot avant lisible de face. La hauteur minimum des chiffres sera de 23 cm et la largeur du trait de chaque chiffre de 4 cm, ils seront en trait bâton de couleur noire sur fond blanc.

5.3. Noms

Les conducteurs devront inscrire leur nom en lettre de 4 cm de hauteur sur la partie la plus haute de la carrosserie et de chaque côté du cockpit.

6. DEROULEMENT DE L'EPREUVE :

L'épreuve d'Open Toursime du Val de Vienne se compose de :

- Deux séances de 20mn chacune d'essais privés,
- Deux séances de 15mn chacune d'essais chronométrés
- 2 courses sprint de 25mn chacune et une course de 45mn avec un arrêt obligatoire aux stands.

6.1. Contrôles

6.1.1. Contrôles administratifs

Les contrôles administratifs seront effectués par l'organisateur Sprint Série le Vendredi 30 juin entre 16h et 19h et le samedi 1^{er} juillet entre 9h et 12h, sous réserve d'éventuelles modifications. Si le concurrent engage la voiture, il devra

être muni d'une licence concurrent / conducteur de l'année en cours. Si le conducteur n'est pas le concurrent, il devra présenter la licence en cours du concurrent qui engage la monoplace, avec l'accord de celui-ci.

6.1.2. Contrôles techniques

Les monoplaces doivent obligatoirement répondre aux normes fixées par les règlements techniques du Trophée et posséder un passeport technique de la F.F.S.A. pour les licenciés F.F.S.A.

Des contrôles techniques seront effectués dans le cadre de l'organisation de l'épreuve le Vendredi 30 juin entre 16h et 19h et le samedi 1^{er} juillet entre 9h et 12h, sous réserve de modification, et porteront sur :

Avant l'épreuve: la conformité de la monoplace en application du règlement technique, sur la vérification de la sécurité. Une auto ne portant pas d'autocollant ne pourra pas participer aux essais qualificatifs. Pendant et après l'épreuve: à tout moment des essais qualificatifs ou de la course, les pilotes ainsi que leur voiture seront à la disposition des commissaires techniques de l'épreuve. Les contrôles techniques pourront être effectués en présence d'un officiel, du concurrent ou de la personne désignée par celui-ci, éventuellement d'un mécanicien (ou deux) désignés par le concurrent ou son représentant, du ou des commissaires techniques et ceci à l'exclusion de toute autre personne. Les frais engendrés par ces contrôles seront entièrement à la charge des pilotes concernés (pièces et main-d'œuvre). Tout refus de contrôle entraînera immédiatement l'exclusion du pilote du Trophée.

6.2. Non-conformité

En cas de non-conformité ou de conduite antisportive jugée par le collège des commissaires sportifs, le pilote perdra tout droit à l'obtention des prix. En cas de non-conformité du véhicule (poids, hauteur de caisse, etc...) à l'issue des essais qualificatifs ou d'une course, le pilote se verra rétrograder en dernière ligne de la course suivante.

6.3. Essais et grille de départ

6.3.1. Essais privés

L'inscription à l'épreuve Open Tourisme du Val de Vienne donne droit à deux séances d'essais privés de 20mn chacune.

6.3.2. Essais Qualificatifs

L'épreuve comportera deux séances d'essais qualificatifs de 15mn chacune, séparées de 5mn.

Seuls les pilotes ayant qualifié leur véhicule aux essais et ayant réalisé le minimum de tour de qualifications seront admis à prendre le départ. Le Collège des Commissaires Sportifs peut toutefois, après avis du Directeur de Course, autoriser le départ de la course à tout pilote n'ayant pas satisfait cette obligation lorsqu'il est considéré comme présentant les qualités requises et lorsque la grille de départ éditée à l'issue des essais permet de l'inclure en dernière ligne.

6.3.3. Grille de départ

La grille sera établie en tenant de la pole position officielle du circuit. Elle sera de type 2-2 décalée.

La grille de départ de la 1^{ère} course et de la course 3 seront établies selon le classement de la 1^{ère} séance d'essais qualificatifs, la grille de départ de la 2^{ème} course selon le classement de la 2^{ème} séance d'essais qualificatifs (les ex aequo sont départagés par le deuxième meilleur temps, et ainsi de suite).

Les pilotes doivent être présents sur la pré-grille, avec leur véhicule, au minimum 25 minutes avant l'heure de début de la séance d'essais.

6.4. Courses

6.4.1. Durée

L'épreuve d'Open tourisme du Val de Vienne comportera trois courses :

- Deux de 20mn chacune
- Une de 45mn, avec un arrêt obligatoire aux stands entre le 20^{ème} et la 25^{ème} minute pour permettre le changement de pilote éventuel.

6.4.1. Ordre de Départ

- Le pilote ayant effectué le temps de la prendra obligatoirement le départ de la course longue.
- Le pilote Amateur prendra le départ de la 1^{ère} course Sprint.
- Le pilote classé Pro prendra le départ de la 2^{ème} course Sprint.

6.4.2. Départ

6.4.2.1. La procédure de départ arrêté avec procédure allégée conformément à l'article 7.3.1.4.2. du règlement standard des circuits "asphalte" FFSA sera appliquée pour toutes les courses.

6.4.2.2. Les changements de roues ne seront pas autorisés sur la grille de départ.

6.4.3.3. Tout concurrent dont la voiture n'aura pas franchi la ligne d'arrivée à la fin de la première course devra, au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats de la première course, confirmer la participation de la voiture à la course suivante.

6.4.3.4. Si une ou plusieurs voitures doivent être retirées de la grille, les intervalles ne seront pas comblés.

6.5. Arrêt/neutralisation - changement de pilote

6.5.1. Procédure d'arrêt neutralisation

- Le temps compris entre la boucle d'entrée et la boucle de sortie des stands lors du changement obligatoire de pilote sera de 3 minutes.
- L'arrêt aux stands doit s'effectuer en franchissant la boucle de chronométrage située à l'entrée de la voie des stands entre la 20^{ème} et la 25^{ème} minute de course respectivement, soit au-delà de 20 min. 00 sec. 000 et avant 24 min. 59 sec. 999 écoulées depuis le départ de la course (feu vert ou extinction des feux rouges).

Dans le cas où le Directeur de Course déciderait de faire intervenir un Safety Car dans les deux dernières minutes d'une fenêtre d'arrêt-neutralisation, la fermeture de cette fenêtre sera retardée de 5 mn.

6.5.1.2. Une boucle de chronométrage sera positionnée à l'entrée et à la sortie des stands afin de contrôler la durée des arrêts.

6.5.1.3. Assistance dans la voie des stands et ravitaillement.

1. Aucune intervention ne peut être réalisée sur la voiture dans la voie des stands et aucun changement de pilote ne peut avoir lieu tant que la voiture n'est pas totalement à l'arrêt dans la zone de travail qui lui a été attribuée et que son moteur n'est pas éteint. Lorsqu'une intervention est réalisée sur la voiture, seul le mécanicien intervenant est autorisé dans de la zone de travail.
2. Aucune opération ne pourra être réalisée sur la voiture par plus d'un mécanicien. Aucun matériel autonome ne peut fonctionner sans son mécanicien.
3. Les ravitaillements en carburant sont interdits. Aucun carburant ne peut être retiré des voitures durant ces périodes.
4. Toute autre intervention ne peut se faire que par le mécanicien clairement identifié (art. 4.2.2.6.) et le pilote.

Personnel autorisé dans la zone de travail de la voie des stands pour la maintenance, les réparations et les changements de pilotes :

- 1 mécanicien maximum, clairement identifié par un dossard défini dans l'article 4.2.2.6. de ce règlement, portant une combinaison ignifugée, une cagoule et des gants homologués FIA pour effectuer les opérations d'entretien, de complément de liquides, les réparations ou quelque autre opération que ce soit.

- Le pilote sortant de la voiture pourra aider le pilote le remplaçant.
- Le ravitaillement en lubrifiant et liquides divers (sauf carburant) est autorisé pendant la course.
- Le moteur ne peut être redémarré que lorsque les roues complètes de la voiture sont en contact avec le sol et qu'elle est sur le point de rejoindre la course.
- La voiture devra démarrer par la seule intervention du pilote sanglé à l'intérieur et reprendre la piste par ses propres moyens et sans aucune aide extérieure.

6.5.1.4. Tout arrêt aux stands, quelle qu'en soit la raison, devra entraîner l'arrêt immédiat du moteur.

6.6. Sécurité générale

- Un pilote qui abandonne sa voiture doit la laisser au point mort ou débrayée, avec le volant en place. Cette règle s'applique également lorsque la voiture est garée dans le Parc Fermé.
- A tout moment en cours d'Epreuve, les pilotes ne sont autorisés à rejoindre la piste, y compris la voie des stands et la grille, qu'après avoir fait démarrer le moteur seuls et sans aide.
- Les pilotes prenant part aux essais et à la course doivent toujours porter les vêtements, les sous-vêtements, le casque et le dispositif de Retenue Frontale de Tête approuvé par la FIA spécifiés dans l'Annexe L au Code Sportif.
- Un pilote entrant dans la voie des stands ne peut défaire son harnais de sécurité qu'une fois que sa voiture s'est complètement arrêtée devant le garage.
- Le Directeur de Course ou le Délégué Médical FFSA peuvent demander à un pilote de se soumettre à un examen médical à tout moment pendant la durée d'une Epreuve.
- Tout non-respect des conditions générales de sécurité du Code Sportif ou du présent Règlement Sportif pourra entraîner l'exclusion de l'Epreuve de la voiture et du pilote concernés.
- Il incombe au concurrent à bord de sa voiture de ne quitter sa zone de travail ou son garage après un arrêt que lorsqu'il peut le faire en toute sécurité. Les voitures dans la voie rapide ont la priorité sur celles qui quittent la zone de travail et il est interdit de doubler dans la zone comprise entre les deux boucles de chronométrage.

6.7. Instructions et communications aux concurrents

Les Commissaires Sportifs ou le Directeur de Course peuvent donner des instructions aux concurrents au moyen de circulaires, conformément au Code Sportif. Ces circulaires seront distribuées à tous les concurrents qui devront en accuser réception.

Tous les classements et tous les résultats des essais et des courses, ainsi que toutes les décisions des officiels, seront affichés sur le tableau d'affichage officiel.

6.8. Arrivée

Lors de chaque course, les trois premiers du classement scratch et les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés sur le podium par l'organisateur du meeting.

7. CLASSEMENTS

7.1. Classements

A l'issue de chaque course, il sera établi un classement général et un classement pour chaque classe comme définies à l'article

7.2. Podiums

A chaque course, un podium sera réalisé pour le général e pour chaque classe, sous réserv ed'un minimum de 4 partants dans la classe donnée.

8. PRIX

La distribution des Coupes ou Trophées aura lieu à l'issue de chaque Course aux 3 premiers du classement général de chaque classe éligibles au podium.